



6 Avenue Professeur Alexandre Minkowski
CS 40324
37173 CHAMBRAY LES TOURS Cedex

Tél : 02-47-88-43-43
Fax : 02-47-88-43-45/55

Chambray-les-Tours
Inscriptions ouvertes du 15 12 17 au 9 02 18

FORMATION PUERICULTRICE (TEUR)
Secrétariat
Téléphone 02 47 88 43 30
Ou 02 47 88 55 34

Objet : Inscription Epreuves d'admission en 2018 – REINGENIERIE DU DIPLOME
ECOLE DE PUERICULTRICE (PUERICULTEUR) RENTREE SCOLAIRE 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après un dossier relatif à la formation de Puéricultrice (Puériculteur) pour la RENTREE 2018.

Compte-tenu de la réingénierie du diplôme d'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat qui est en cours, les éléments indiqués dans le dossier sont sous toute réserve de modification, et ne comportent absolument pas de renseignements sur la formation 2018/2019 (durée, alternance, programme, coût, etc...).

Nous pouvons seulement vous indiquer que :

→ Les conditions de sélection resteraient inchangées en 2018 :

- Epreuve de QCM/QROC
 - Epreuve de tests psychotechniques
 - Et si candidat admissible : épreuve orale
- } fixées
au 20 03 18
- } fixée entre le 14 et le 31 05 18

→ Par contre, pour la rentrée scolaire 2018 la formation se déroulerait sur un rythme universitaire, l'organisation et la durée de la scolarité s'en trouveraient modifiées.

Nous ne pouvons actuellement vous donner des informations plus précises, mais ne manquerons pas de vous tenir informé(e) par messagerie électronique - si vous vous inscrivez aux prochaines épreuves -.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Muriel MARC
Directrice

P.J. : Notice d'informations [sous réserve de modification]
et dossier d'inscription



P.S : Le secrétariat de l'institut est fermé du 20 12 17 au soir au 02 01 2018 au matin

FORMATION PUERICULTRICE et PUERICULTEUR

**Notice d'Information et dossier d'Inscription
Rentrée scolaire 2018**



**INSTITUT REGIONAL DE
FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE CENTRE - VAL DE LOIRE
CROIX-ROUGE française
ECOLE DE PUERICULTRICES et de PUERICULTEURS**

**SEUL CAMPUS FORMATIF
REGROUPANT
des FORMATIONS PROFESSIONNELLES SANITAIRES ET SOCIALES**

- * **INITIALES** : Infirmiers(ères), Ergothérapeutes, Aides-Soignant(e)s, Auxiliaires de Puériculture, Assistant(e)s de Service Social, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social, Titre Professionnel d'Assistante de Vie, Modules d'Orientation et de Préparation aux Professions Educatives, Sanitaires et Sociales
- * **SUPERIEURES** : Puéricultrices, Puériculteurs, Médiateurs Familiaux
- * **CONTINUES** : destinées à des publics divers, de la pré-qualification à la spécialisation

Coordonnées :

- 6 Avenue Professeur Alexandre Minkowski 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- Adresse postale : CS 40324 – 37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
 - Téléphone : 02 47 88 43 43
 - Télécopie : 02 47 88 43 55
- Messagerie secrétariat : nicole.jeanvoi@croix-rouge.fr
- Site internet : <http://irfss-centre.croix-rouge.fr>

Table des matières

Présentation de l'Institut C.R.F. de Tours	3 et 4
Notice d'information :	
* Le métier et la formation	5
* Conditions d'admission	6
* Date du concours	7
* Epreuves d'admissibilité	7
* Epreuve d'admission	7
* Les résultats	8
* Assurances obligatoires	9
* Coût de la formation	9 (+ Fiche 1 du Conseil Régional du Centre-Val de Loire)
* L'inscription	10
Constitution du dossier d'inscription :	
* Programme du concours d'admission (pour information)	Annexe I
* Fiche d'inscription (à remplir et à retourner)	Annexe II
* Accusé réception de dépôt du dossier d'inscription (à lire et fournir une carte postale selon les consignes)	Annexe III



L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale est un établissement de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE reconnue auxiliaire des pouvoirs publics, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par les statuts internes.

Cet Institut est original, s'appuyant sur la complémentarité des formations sanitaires et sociales :

180 étudiant(e)s Assistants(tes) Sociaux (ales)
456 étudiant(e)s Infirmiers(ères)
25 étudiant(e)s Puéricultrices ou Puériculteurs
50 élèves Aides-Soignant(e)s à Chambray les Tours et 25 à Bourgueil
20 élèves Auxiliaires de Puériculture
30 stagiaires en module d'orientation et de préparation
20 stagiaires Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale
50 stagiaires Assistant(e)s de Vie
90 étudiants en Ergothérapie

Il se veut :

- ◆ **REALISTE** pour :
 - ⇒ Briser la dimension sectorielle des structures sanitaires et sociales
 - ⇒ Répondre aux mutations socio-professionnelles actuelles
- ◆ **ORIGINAL** pour
 - ⇒ Situer l'Institut comme acteur dynamique dans l'évolution des politiques de santé
- ◆ **DYNAMIQUE** :
 - ⇒ **C'est un site conçu** :
 - * Sur une zone d'activités qui regroupe d'autres établissements de formation supérieure
 - * Pour favoriser les synergies
 - * Pour proposer des services indifférenciés à l'ensemble des étudiants
 - L'accueil
 - Les locaux pédagogiques, de vie scolaire
 - Le centre de documentation
 - Le service de reprographie
 - Etc.
 - * Pour fonctionner en complémentarité
 - * Pour fonctionner en externat
 - ⇒ **Ce sont des partenaires en lien avec une équipe de formateurs permanents** :
 - * Des partenaires pédagogiques : professionnels, universitaires...
 - * Des partenaires financiers : Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Etat, collectivités territoriales, établissements...
 - * Des promoteurs de demandes dans le domaine de la Recherche, des formations innovantes, de la créativité

⇒ **C'est un centre de documentation qui :**

- * **Développe la complémentarité pour les étudiants des différentes filières**
- * **Gère une banque de données sanitaires et sociales informatisées**
- * **Est ouvert vers l'extérieur : services médicaux, sociaux, associations...**
- * **Publie un bulletin bibliographique**
- * **Accueille les personnes souhaitant des informations pour un travail sur place, le prêt de livres, de vidéo-cassettes, ou de DVD**

⇒ **C'est un lieu de recherche qui :**

- * **S'organise à partir des formations initiales**
 - **En développant la méthodologie**
 - **En finalisant au-delà des diplômes d'Etat, des mémoires sanitaires et sociaux**



Puéricultrice - Puériculteur

Professionnel(le) de santé spécialisé(e) dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence qui assure dans le cadre de ses compétences propres et sur prescriptions médicales des soins en réponse aux besoins de santé des enfants et adolescents dans leur milieu de vie.

Elle (il) réalise des actions de prévention, d'éducation pour la santé, des soins curatifs et relationnels.

Dans le champ de ses responsabilités, elle (il) est également amené(e) à assurer une fonction de gestion, d'encadrement et de recherche.

Elle (il) exerce dans des secteurs diversifiés tels que structures d'hospitalisation (pédiatrie, chirurgie, néonatalogie...) maternité, structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, pouponnières...), secteur de Protection Maternelle et Infantile (consultations de nourrissons, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle...).

Caractéristiques de la formation :

- Participation au sein de l'Institut à des projets de santé en interprofessionnalité
- Actions pédagogiques articulées aux futurs terrains d'exercice professionnel
- Prise en compte des projets individuels de formation de l'étudiant dans le projet pédagogique global
- Formation en alternance facilitant le repérage des interactions théorie-pratique
- Méthodes pédagogiques variées développant le sens de la responsabilité et de l'initiative
- Multiplicité des terrains de stage sur des lieux géographiques divers et dans l'ensemble des secteurs d'activité
- Ouverture sur le marché de l'emploi dans les différents secteurs d'exercice

Secrétariat : Nicole JEANVOI - ☎ 02 47 88 43 30

Courriel : nicole.jeanvoi@croix-rouge.fr

CONDITIONS D'ADMISSION PUERICULTRICES (PUERICULTEURS) : Fixées par arrêté du 12/12/1990 (J.O. du 16/12/1990 et du 22/06/1995)

Sont admis à suivre l'enseignement :

LES CANDIDATS

• Titulaires :

- Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474.1 du code de la Santé Publique leur permettant d'exercer la profession d'Infirmier(ère)
Ou
d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation, la profession d'infirmier(ère) en application de l'article L. 477 du code de la Santé Publique
- Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au troisièmement de l'article L. 356-2 du code de la Santé Publique, leur permettant d'exercer la profession de Sage-Femme (ou maïeuticien)
Ou
d'une autorisation d'exercice délivrée, par le ministre chargé de la Santé, en application des dispositions du deuxièmement de l'article L. 356 du code de la Santé Publique
- Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-Femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours. (J.O. du 22 juin 1995).

• ET

- Ayant subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur).

Le concours est organisé par l'école sous la responsabilité du Préfet de Région et porte sur le programme figurant à l'annexe I de ce document.

DATE du CONCOURS :
L'épreuve d'admissibilité est fixée au
MARDI 20 MARS 2018 (matin)

LES EPREUVES :

◆ **D'ADMISSIBILITE :**

- Deux épreuves écrites et anonymes chacune d'une durée de 1 H 30 mn, notées sur 20 points

Une épreuve de quarante questions à choix multiple et dix questions à réponses ouvertes, permettant de vérifier les connaissances des candidats

Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont ADMISSIBLES les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 points (une note inférieure à 7/20 à l'une des épreuves est éliminatoire). Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

Résultats d'admissibilité : 10 Avril 2018 à 10 h

◆ **D'ADMISSION**

- Une épreuve orale portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel dont le sujet est tiré au sort.

Cette épreuve est notée sur 20 points

- Exposé 10 mn
- Discussion avec le jury 10 mn
- Temps de préparation 20 mn

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Cette épreuve se déroule entre le 14 et le 31 Mai 2018)

(le candidat reçoit une convocation)

Sont déclarés ADMIS les candidats les mieux classés dans la limite des places de l'Ecole (25 étudiants) sous réserve que le TOTAL de NOTES OBTENUES pour l'ensemble des épreuves soit EGAL ou SUPERIEUR à 30 points/60 sans note éliminatoire.

Une liste complémentaire est établie pour les candidats justifiant d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sans note éliminatoire.

LES RESULTATS du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Résultats d'admission : 15 Juin 2018 à 10 h

Les candidats admis ont un délai de 10 jours à compter de la date où les résultats leurs ont été notifiés pour faire connaître à la Direction de l'école la confirmation de leur inscription. Celle-ci ne sera prise en compte qu'accompagnée du versement du droit annuel d'inscription à la formation (basé sur les droits d'inscription de l'Université, environ 185 €). A défaut de réponse dans ce délai, les candidats perdraient le bénéfice de leur admission.

Des dérogations peuvent être accordées :

- Départ au service national
- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- En cas :
 - ⇒ De rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
 - ⇒ De rejet de demande de congé de formation
 - ⇒ De rejet de demande de mise en disponibilité.

L'ensemble des reports ne peut excéder 2 années.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admis :

APRES avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation.

Cette épreuve d'une durée de 1 H 30 mn est notée sur 20 points, une note de 10/20 est exigée pour être admis en formation.

EN FIN DE FORMATION après l'obtention des notes requises fixées par l'article 26 de l'arrêté du 12.12.90 pour le DIPLOME d'ETAT de PUERICULTRICES, il leur est délivré par le PREFET de REGION une attestation de réussite. (Celle-ci ne donne en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de Puéricultrice en France).

COUT DE LA FORMATION (SOUS RESERVE DE MODIFICATION) :

- **Droits d'inscription au concours : 111 €**, par chèque libellé à l'école de Puéricultrices C.R.f. de Chambray-lès-Tours (toute inscription non accompagnée du règlement des frais sera rejetée). En cas de désistement, ce chèque reste acquis à l'école de Puéricultrices C.R.f.
- **Frais de scolarité : 8 200 €** pour l'année scolaire 2017/2018 (sous réserve de modifications par le Conseil de Surveillance de l'IRFSS Centre), et le montant exact pour 2018/2019 n'est pas communiqué à ce jour par la région centre - val de Loire.
Ces frais sont payables par trimestre
Modalités de versement par chèque bancaire ou CCP libellé à l'ordre de l'école de Puéricultrices (teurs) C.R.f. de Chambray-lès-Tours
Pour les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle, les frais de scolarité sont en général pris en charge, par l'employeur ou par un **Organisme Paritaire Collectif Agréé** = NOUS SIGNALER LE NOM DE L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME SUSCEPTIBLE DE PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS ET NOUS FOURNIR UN JUSTIFICATIF AVANT LA RENTREE SCOLAIRE.
En cas de refus de prise en charge par l'employeur, le candidat admis pourra bénéficier d'un report ou devra s'autofinancer au même coût que l'employeur.

Sous certaines conditions les frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Centre - Val de Loire, pour l'étudiant(e) récemment diplômé(e) infirmier(ère) → DEI obtenu depuis moins de 18 mois et non lié(e) par un CDI, dans ce cas l'étudiant(e) est redevable d'une contribution forfaitaire annuelle qui reste à sa charge, fixée à 550 € pour l'année scolaire 2017/2018

Cf. Fiche 1 du **CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE** ou se renseigner auprès du Secrétariat de l'école, il est également possible de déposer une demande de bourse accordée par le Conseil Régional Centre - Val de Loire en cas de prise en charge des frais de scolarité par la Région Centre - Val de Loire (www.aress.regioncentre-valdeloire.fr).

- Le régime de Sécurité Sociale Etudiant est obligatoire pour les étudiants de moins de 28 ans, non pris en charge au titre de la promotion professionnelle
- Prévoir les frais pour bénéficier du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de l'Université François Rabelais de Tours : 10.20 €
- Facultativement, il est conseillé à tous les étudiant(e)s de souscrire une assurance responsabilité civile pour la couverture des risques professionnels lors des stages qu'ils (elles) effectuent (dans le cadre d'éventuels recours pour une faute leur incombant)
- **Pour information** : La Croix Rouge française 98 Rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14, a souscrit auprès de la société SIACI SAINT HONORE Société d'Assurance dont le siège Social est situé 18 Rue de Courcelles 75008 PARIS un contrat RESPONSABILITE CIVILE garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des activités garanties et du fait :
 - de stagiaires, étudiants et candidats à l'embauche et d'une manière générale les personnes ne disposant pas de contrat de travail lorsqu'ils participent aux activités prévues par les statuts de la Croix-Rouge et/ou qu'ils suivent des cours et/ou effectuent des stages (dans ses établissements et hors de ses établissements)
 - de préposés de la Croix Rouge Française suivant un stage professionnel hors de ses établissements lorsque le stage est sous l'égide de la Croix-Rouge Française.
 (Cette disposition est limitée à leur activité au sein de ou sous l'égide de la Croix-Rouge Française, à l'exclusion de toute autre activité et ne saurait déroger au principe légal des assurances cumulatives (Article L121-4 du Code des Assurances)
(PRINCIPAUX MONTANTS DES GARANTIES consultables au Secrétariat de l'Ecole)

INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION ET DEPOT DE DOSSIER :

- Le dossier d'inscription est à déposer ou à faire parvenir à l'école de Puéricultrices **avant le 9 Février 2018 (17 H)** : date de clôture des inscriptions (tout dossier parvenant après cette date ne sera pas traité)
- Constitution du dossier :
 - Une demande manuscrite d'inscription avec motivations
 - Un curriculum vitae
 - Une copie des diplômes, certificats ou titre énoncés au début de ce document
 - Une photocopie lisible de l'un des documents suivants : livret de famille régulièrement tenu à jour, carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, copie ou extrait de l'acte de naissance, carte d'invalidé civil, carte d'invalidé de guerre, carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000)
 - Une fiche d'inscription de l'école [Annexe II]
 - 2 enveloppes timbrées autocollantes libellées à votre adresse (affranchie au tarif en vigueur pour lettre de moins de 20 g)
 - Une carte postale affranchie au tarif en vigueur [Annexe III]

- Dépôt du dossier :

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription ; A cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-centre.croix-rouge.fr/Divers/Retractation>

INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION :

- Le dossier d'inscription est à déposer ou à faire parvenir à l'école de Puéricultrices **avant le 9 Février 2018** : date de clôture des inscriptions (tout dossier parvenant après cette date ne sera pas traité)

- Constitution du dossier :
 - Une demande manuscrite d'inscription avec motivations
 - Un curriculum vitae
 - Une copie des diplômes, certificats ou titre énoncés au début de ce document
 - Une photocopie lisible de l'un des documents suivants : livret de famille régulièrement tenu à jour, carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, copie ou extrait de l'acte de naissance, carte d'invalidé civil, carte d'invalidé de guerre, carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000)
 - Une fiche d'inscription de l'école [Annexe II]
 - 2 enveloppes timbrées autocollantes libellées à votre adresse (affranchie au tarif en vigueur pour lettre de moins de 20 g)
 - Une carte postale affranchie au tarif en vigueur [Annexe III]

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE PUERICULTRICES

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) et de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (Q.R.O.C.) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 23 mars 1992) de :

I – Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.

A - L'HOMME

a) *Génétique*

b) *Anatomie-physiologie*

1. La cellule
 2. Fonction de commande et de régulation :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie :
 - le système nerveux central et périphérique ;
 - le système neuro-végétatif ;
 - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût ;
 - les mécanismes de la douleur ;
 - le sommeil ;
 - thermogenèse ;
 - thermolyse ;
 - les glandes endocrines ;
 - la régulation hormonale.
 3. Fonction locomotrice :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
 - le squelette ;
 - la musculature ;
 - les articulations ;
 - le mouvement ;
 - observation des possibilités de mobilisation ;
 - la statique.
 4. Fonction circulatoire :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de l'appareil cardiovasculaire :
 - le cœur ;
 - les vaisseaux ;
 - le sang : composition ; éléments figurés, groupes sanguins ;
 - le système réticulo-endothélial ;
 - le système lymphatique ;
 - observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.
 5. Fonction respiratoire :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire
 - les voies aériennes ;
 - les poumons ;
 - la plèvre ;
 - les mouvements respiratoires ;
 - les échanges gazeux ;
 - observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires.
 6. Fonction urinaire :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
 - l'arbre urinaire ;
 - le parenchyme rénal ;
 - filtration, excrétion, réabsorption ;
 - composition de l'urine ;
 - la miction ;
 - observation de la diurèse normale.
 7. Fonction de nutrition :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de l'appareil digestif :
 - le tube digestif ;
 - les glandes annexes ;
 - les sécrétions digestives ;
 - la digestion ;
 - le métabolisme des glucides, lipides et protéides ;
 - notion de ration calorique ;
 - équilibre hydroélectrolytique et homéostasie du milieu intérieur ;
 - observation :
 - de l'appétit ;
 - du transit intestinal normal ;
 - définition de l'alimentation équilibrée.
 8. Fonction de protection et de défense de l'organisme :
 - définition de la fonction ;
 - anatomie et physiologie de la peau ;
 - moyens de défense naturels :
 - processus inflammatoire ;
 - réaction du système nerveux ;
 - réaction humorale non spécifique ;
 - réaction antigène-anticorps ;
 - immunité acquise :
 - active : vaccination ;
 - passive : sérothérapie.
- Notions sur l'infection :
- les différents germes :
 - les bactéries ;
 - les virus ;
 - les parasites ;
 - modes de transmission :
 - les agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux ;
 - voies de pénétration ;
 - lutte contre la contamination intra-hospitalière :
 - propreté des mains ;
 - antisepsie ;
 - désinfection ;
 - asepsie ;
 - stérilisation

IRFSS CRF CENTRE-VAL DE LOIRE : CONCOURS D'ADMISSION 2018 (pour rentrée scolaire de Septembre ou Octobre 2018)
FICHE D'INSCRIPTION pour l'Ecole de PUERICULTRICES (PUERICULTEURS) C.R.f. de CHAMBRAY LES TOURS

Emplacement
 réservé à une photo
 d'identité
 (à coller par
 le(la)candidat(e)

NOM :
 NOM D'USAGE :
 PRENOM(S) :
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE : | | | | | à Département : | | |
 ADRESSE :
 TELEPHONE et mail :
 TÉLÉPHONE FIXE : | | | | | TÉLÉPORTABLE : | | | | | Adresse mail : |

A ECRIRE TRES LISIBLEMENT, cela permettra de vous
 communiquer des informations sur la réforme en cours

<p>TITRE D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante) :</p> <p>Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant au D E I ou D E S F Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Date d'obtention : Diplôme d'Etat de Sage-Femme Date d'obtention : Titre étranger :</p>		<p>Cadre réservé à l'école</p> <p>N° DOSSIER : </p> <p><input type="checkbox"/> Demande manuscrite <input type="checkbox"/> Curriculum-vitae <input type="checkbox"/> Copie titre, diplôme ou attestation <input type="checkbox"/> Document justifiant l'identité <input type="checkbox"/> 2 petites enveloppes</p>
<p>Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.</p> <p>A le Signature</p>		<p>Règlement des frais d'inscription par</p> <p>Chèque : <input type="checkbox"/> Espèces : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/></p>

Vos noms et prénoms pourront être diffusés sur l'internet, vous pouvez vous y opposer en vous manifestant par écrit auprès de l'Ecole de puéricultrices où vous déposez votre inscription.

ACCUSE RECEPTION DE DEPOT DE DOSSIER

☛ Joindre à votre dossier d'inscription une carte postale (de votre choix) affranchie pour un envoi à 20 gr et qui servira d'accusé de réception de votre dossier de candidature.

Sur cette carte postale, **vous écrirez**, selon le modèle ci-dessous :

☞ vos nom et adresse dans la *zone du destinataire*

☞ les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la *zone de correspondance*

<p>Accusé réception Dossier reçu le</p> <p><i>Emplacement réservé au tampon de l'Institut</i></p>	<p style="text-align: right;">Timbre</p> <p>NOM et Prénom (du candidat)</p> <p>Adresse</p> <p>Code postal et Ville</p>
--	---

Zone de correspondance ←

→ *destinataire*

Cette carte postale vous sera retournée dès enregistrement de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'Institut. Si 10 jours avant la date des épreuves vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact avec le secrétariat.

Le dossier complet est à retourner par courrier ou à déposer au secrétariat de l'Institut au plus tard le 9 Février 2018, au-delà de cette limite aucun dossier ne sera accepté.